

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0224 Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
AVIS À DONNER SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU REcul DU TRAIT DE CÔTE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit l'établissement d'une liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée au phénomène de recul du trait de côte.

L'ordonnance du 6 avril 2022 précise, pour les communes listées, les outils dont elles disposent, tels que : un droit de préemption des biens impactés, la mise en place d'un bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC), des dérogations à la loi littoral etc...

Par un courrier en date du 3 juillet 2024, la commune de Port-Vendres indique vouloir intégrer le dispositif du décret liste pour les communes impactées par l'érosion côtière. A cet effet, elle s'engage alors, dans un délai de 3 ans, à faire évoluer son PLU en y intégrant une carte d'exposition au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et 100 ans.

Toutefois, aux termes de l'article L.321-15 du code de l'environnement, afin que la commune de Port-Vendres puisse rejoindre ce dispositif instauré par la Loi Climat et Résilience, il est nécessaire qu'elle recueille un avis favorable de la CC ACVI en tant qu'autorité compétente en matière de GEMAPI.

Pour rappel, le premier décret du 29 avril 2022 recensait 126 communes. Le décret du 31 juillet 2023 recensait 242 communes. Et enfin le décret du 10 juin 2024 recensait 317 communes en France représentant ainsi près d'1/3 du territoire national. (La France compte 975 communes riveraines de la mer ou de l'océan).

Afin d'anticiper les conséquences environnementales et socio-économiques du phénomène d'érosion côtière et permettre à la commune de Port-Vendres de bénéficier de l'accompagnement financier et matériel pour la réalisation de ces cartographies, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Vu la loi Climat et résilience n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience »,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.321-15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-22-1 et suivants ;

Considérant que par courrier en date du 6 février 2024, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a saisi la commune de Port-Vendres pour avis pour son éventuelle intégration ultérieure dans la liste,

Considérant que la commune de Port-Vendres par délibération n°39-2024 du conseil municipal du 20 juin 2024 souhaite intégrer le décret liste des communes exposées au recul du trait de côte,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur l'inscription de la commune de Port-Vendres sur le décret liste des communes particulièrement exposées au recul du trait de côte.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. Grégory MARTY, Maire de la commune de Port-Vendres

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

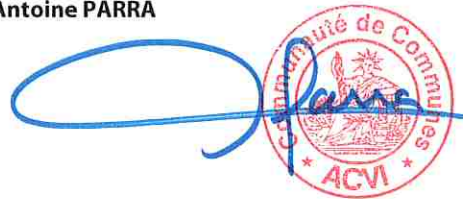
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.